

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
05 AVRIL 2018

DATE d'AFFICHAGE
16 AVRIL 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37
Présents : 29
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit,
le 10 avril à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Michochène à Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel CRIAUD, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etai^{ent} Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etai^{ent} Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - Mireille LUCAS, - MM. Bruno LE BORGNE, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Marie LABESSE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°32-2018 – FINANCES - VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Au vu des orientations budgétaires (DOB) débattues par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 mars 2018, M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances propose :

- La reconduction des taux de fiscalité à l'identique de ceux votés pour 2017 en ce qui concernent les taux de Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- L'augmentation des taux de fiscalité en ce qui concerne les taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'Habitation (TH)	9%	9%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	0,50%	0,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	2,18%	2,18%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,51%	21,92%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11%	11,50%

Envoyé en préfecture le 13/04/2018

Reçu en préfecture le 13/04/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180410-DELIB_32_2018-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, a l'unanimité :

- **ADOpte** les taux 2018 des taxes tels que présentés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 13/04/18

Pour le Président empêché,

Le 1^{er} Vice-Président,

Michel CRIAUD

